

2019_CT2_721

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Demande de subvention dans le cadre de l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Sports**

■ Séance du 12 décembre 2019

07_1_01

■ **Demande de subvention dans le cadre de l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_721-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 19 Décembre 2019

12989

■ Demande de subvention dans le cadre de l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'autoriser la Présidente de la Métropole à solliciter des aides financières pour la requalification du stade Maurice David dans le cadre d'une opération d'aménagement du site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

1. Nature de l'opération

Le Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 19 décembre 2013 a déclaré d'intérêt communautaire le projet de requalification du stade Maurice David à Aix-en-Provence avec une première tranche d'extension au moyen de la construction des tribunes Est et Nord et du parvis d'accès, ainsi qu'une convention fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de cette opération.

Lors du Comité de Pilotage du stade Maurice David du 19 juillet 2019, il a été proposé de finaliser cette opération d'aménagement dans le cadre d'une seconde tranche avec, en phase 1, la construction d'une tribune Sud de 2.700 places portant la capacité totale du stade à 8.400 places, puis, en phase 2, la transformation de la tribune Ouest existante permettant de porter à terme la capacité totale du stade à plus de 10.000 spectateurs. Cette jauge correspond aux exigences de la Ligue nationale de rugby pour évoluer en TOP 14.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_721-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Un avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, validé par le Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, délibération n°CSGE 006-7035/19/BM, intègre les réalisations suivantes : construction de la tribune sud (6.500.000 euros TTC), requalification de la tribune ouest (12.000.000 euros TTC), équipements et aléas divers (1.500.000 euros TTC), ce qui porte la totalité du coût de l'opération à 20.000.000 euros TTC.

2. Déroulement de l'opération

Compte tenu du phasage des travaux évoqué ci-dessus et notamment de l'incertitude relative à l'accession du club en top 14 et donc du lancement des travaux de la phase 2, la présente délibération vise à approuver une première demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière dans le cadre de la réalisation de la phase 1 : construction d'une nouvelle tribune Sud, et à signer tous les documents y afférents.

Le montant prévisionnel de la phase 1, construction de la tribune Sud, est estimé à 6,5 millions d'euros TTC, dont 5 millions de travaux HT.

3. Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 :

Organismes sollicités	Taux	Montants sollicités HT
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	1,5 millions d'euros
Financement externe		
Etat - CNDS	30 %	1,5 millions d'euros
Conseil Régional PACA	20 %	1 million d'euros
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	20 %	1 million d'euros
TOTAL	100 %	5 millions d'euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°205-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le programme d'aménagement du stade et une convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_721-DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

- La délibération n°2015_A095 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_A266 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CSGE 003-7158/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la revalorisation de l'Autorisation de Programme pour l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°CSGE 006-7035/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant n°3 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1:

Pour la réalisation de cette opération, Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'État, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_721- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Article 2:

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain, en section d'Investissement : nature 1311 pour l'Etat, 1312 pour le Conseil Régional PACA, 1313 pour le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, fonction 322.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_721-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Demande de subvention dans le cadre de l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **03 JAN. 2020**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_721- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
